Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_FP-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint
Pôle vie de la cité et du territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu les arrêtés en date du 9 octobre 2026 portant reclassement de Monsieur Frédéric PLANCHAUD au 1er grade d'Administrateur territorial à compter du 1er juillet 2026 ; et du 4 décembre 2023 portant renouvellement de détachement de Monsieur Frédéric PLANCHAUD Administrateur territorial dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie du Territoire.

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2026 portant détachement de Madame Carole CHEUCLE sur un emploi fonctionnel de directrice générale des services,

Considérant que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature au directeur général adjoint du Pôle vie de la cité et du territoire,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_FP-AI

ARRETE

Article 1 – L'arrêté de délégation de signature en date du 28 avril 2026 accordé à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, directeur général adjoint du pôle vie du territoire est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, directeur général adjoint du Pôle vie de la cité et du territoire, dans les domaines suivants :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Culture,
- Sport,
- Politique de la ville, à l'exclusion des dispositions portant orientations en la matière conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Cohésion sociale.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :
 - Rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants compris entre 25.000 et 60.000 euros,
 - Adhésion aux organismes extérieurs lorsque le montant est compris entre 25.000 et 60.000 euros,
 - Conclusion des contrats de mise à disposition de matériel,
 - Décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers,
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
 - Mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
 - Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
 - Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres jusqu'à 60 000 euros hors taxe en matière d'accueil des gens du voyage, politique de la ville et cohésion sociale ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

- Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :
 - Les correspondances portant décision ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
 - La constatation du service fait,
 - La signature des mandats et titres de recettes,
 - Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe,
 - Les états d'heures supplémentaires sous son autorité hiérarchique directe,
 - Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance,
 - La signature des plans de prévention relevant de l'article R.4512-6 du code du travail,
 - La signature des décomptes généraux définitifs,
 - Les déclarations réglementaires d'ouverture de chantier, les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
 - Les mains levées de sûreté financière,
 - Les états récapitulatifs des dépenses à l'appui des demandes d'appels de fonds,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_FP-AI

- Les démarches en matière d'archéologie préventive.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 3 - En cas d'absence de Monsieur Frédéric PLANCHAUD, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs de son pôle, sont signés par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- La directrice générale des services,
- Le directeur général adjoint du pôle ressources,
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique,
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 4 - Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Frédéric PLANCHAUD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 5 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 29/10/2026

Jérôme BALOGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS CAN

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais